

LAURENT THEVENOT

L'ACTION QUI CONVIENT

in Pharo, P. et Quéré, L., (éds.), *Les formes de l'action*, Paris, Ed. de l'EHESS (Raisons pratiques 1), pp.39-69.

Si l'on considère les ressources disponibles aujourd'hui pour constituer une théorie de l'action, on sera frappé par l'extrême hétérogénéité des concepts utilisés, que l'on peut distribuer schématiquement entre deux pôles d'explication. Dans le pôle de l'action individuelle, les éléments couramment manipulés ont noms « intention », « désir », « croyance », « volonté », « rationalité ». Dans le pôle de l'action collective, sociale ou politique, les notions mises en œuvre sont couvertes par les termes « communauté », « norme », « loi », « accord », « maxime », « légitimité ». On peut chercher l'origine d'un tel partage dans des traditions divergentes. D'une philosophie de l'esprit centrée sur un sujet viendrait le vocabulaire de la connaissance, de la volonté et de l'intention, présent aujourd'hui dans l'approche de l'action par le langage. D'une philosophie politique serait issu le lexique de l'accord qui aurait

essaimé dans les sciences sociales, une interrogation sur les lois positives de comportements collectifs se substituant à un questionnement sur une convention originelle.

Cette hétérogénéité est couramment organisée et réduite dans des oppositions entre des options épistémologiques, comme l'opposition entre individualisme et holisme, dans les sciences sociales, ou l'opposition entre la compréhension des raisons et l'explication par les causes, dans la philosophie de l'action. Ces deux oppositions différentes sont souvent rabattues l'une sur l'autre, l'attention portée au poids d'êtres collectifs allant alors de pair avec la mise au jour de régularités exprimées par des lois causales similaires à celles du monde de la physique. Il en résultera un changement radical des catégories d'analyse lors du passage d'une action personnelle à des actions menées en commun. Au questionnement sur l'intention et sa réalisation sera substitué une interrogation sur la normalité et la régularité. Un tel clivage entre deux champs d'investigation est évidemment nuisible à l'élaboration de théories de l'action. Développées dans l'un ou l'autre espace, elles risquent d'être mieux adaptées aux questions soulevées à l'intérieur de chacun d'eux qu'à celles qui touchent à leur mise en rapport. Ainsi, le passage de l'action individuelle à l'action en commun sera volontiers assimilé à une agrégation, et le passage inverse sera traité comme une intériorisation de normes collectives.

Orientations pour une théorie de l'action

L'entrée par la coordination

Nous voudrions proposer ici une démarche¹ qui vise à traiter de ce passage. Nous trouverons des incitations à remettre en cause le dualisme épistémologique précédent en observant l'aptitude des acteurs à passer d'un cadre de l'action à l'autre, aptitude qui devrait occuper une place centrale dans une théorie de l'action. Notre démarche consistera à identifier des registres d'action différents, selon que la prise en compte d'une autre, ou d'autres personnes, pèse plus ou moins sur le déroulement de l'action et le jugement sur son accomplissement. Mais ces différences doivent être traitées sans coupure radicale dans les catégories d'analyse utilisées. Les catégories retenues ne doivent pas non plus introduire de biais dans l'appréhension de ces divers registres. Ainsi, évitera-t-on de mettre l'accent sur une direction de l'action située dans les replis d'une intention méconnue d'un autre, ou imprécise pour l'acteur lui-même ; à l'opposé, on s'abstiendra de mettre en avant des lois régissant les capacités objectives des personnes ou des choses. Nous chercherons plutôt à considérer l'enquête sur la direction de l'action, ainsi que l'objectivation des capacités, comme deux opérations situées dans un cadre commun, en choisissant de construire ce cadre à partir de l'exigence de coordination.

Cette entrée nous semble la plus appropriée pour saisir la spécificité des comportements désignés comme actions, et permet, en faisant varier l'exigence de coordination, d'embrasser une gamme très large de registres d'action, depuis des gestes accomplis en privé jusqu'à des actions préparées pour la publicité. Le choix d'une telle entrée suppose d'être attentif à ce qui, dans le suivi que l'individu fait de son action personnelle au gré des circonstances, ressemble au suivi qu'opèrent les autres dans une action à plusieurs. Pour mettre en avant ces similitudes, nous centrerons notre attention sur le moment d'épreuve, de confrontation inquiète entre une identification de l'action et son déroulement, et sur le jugement qui apaise pour un temps cette inquiétude. Considérant la dynamique de l'épreuve, nous serons amenés à mettre l'accent sur le statut des choses engagées dans l'action. L'analyse des différents registres de coordination sera aussi une analyse de différentes modalités du commerce entre les personnes et les choses.

Notre démarche prend appui sur un cadre théorique construit avec Luc Boltanski pour traiter de l'action justifiable. Elle est cependant menée ici dans une

¹. Dans son analyse de l'*agapè*, Luc Boltanski explore certaines limites de validité de ce modèle en analysant des comportements à l'égard d'une autre personne qui, par l'attention apportée à sa présence singulière, doivent s'affranchir des exigences d'équivalence impliquées dans le jugement (Boltanski, 1989).

perspective sensiblement différente de celle adoptée dans les *Economies de la grandeur* (Boltanski et Thévenot, 1987). Nous n'entrerons pas dans l'action à partir d'interrogations sur les notions de « cité », de « justice » ou de « légitimité ». Nous replacerons la justification dans la perspective d'une exigence de coordination qui est présente, avec toutefois des modalités différentes, dans des gestes personnels ou des interactions n'impliquant pas des extensions de l'accord aussi larges que celles impliquées par des justifications légitimes. Nous suggérons des prolongements du modèle de l'action justifiable qui permettent de couvrir une gamme plus étendue d'actions en faisant varier certaines spécifications de ce modèle, et en tirant avantage de son architecture, notamment des développements sur l'épreuve et sur la place des objets².

L'exigence de coordination dans l'action individuelle

La notion de coordination peut paraître mieux adaptée au traitement d'actions en commun qu'à celui d'actions individuelles. Observons néanmoins, avant de reprendre cette question plus en détail, que les approches de l'action qui sont développées à partir du point de vue de l'agent, et qui ne mettent pas en avant les exigences d'une action en commun, spécifient néanmoins l'action comme un comportement supposant une visée de conduite conséquente. Des catégories comme « intention », « plan », « raison », « motif », sont utilisées pour cette spécification du caractère conséquent de l'action qui est tantôt enfermé dans l'action elle-même, avec un risque de circularité, tantôt rejeté dans sa description. La notion classique de rationalité téléologique suppose une telle cohérence entre une fin et des moyens développés pour y parvenir. Mais la cohérence peut être aussi recherchée, dans une orientation temporelle inverse, entre une intention (ou un plan) et sa réalisation, le plan fournissant un « filtre d'admissibilité » pour les choix ultérieurs (Bratman, 1987, p. 33).

S'en tenir à une fin ou suivre son plan sont des orientations qui demandent le suivi et la coordination des conduites d'une « même » personne dans des lieux et temps différents. Nous chercherons à montrer que cette cohérence suppose un jugement de l'extérieur sur le cours de l'action, jugement qui implique rapprochement et généralisation, et qui n'est pas sans rappeler celui que l'on porte sur l'action des autres pour les prendre en compte dans sa propre action, à des fins de coordination.

Un modèle de la coordination d'actions individuelles : l'accord marchand

2. Dans son analyse de l'*agapè*, Luc Boltanski explore certaines limites de validité de ce modèle en analysant des comportements à l'égard d'une autre personne qui, par l'attention apportée à sa présence singulière, doivent s'affranchir des exigences d'équivalence impliquées dans le jugement (Boltanski, 1989).

Toujours inspiré par le choix méthodologique qui met l'accent sur l'autonomie d'individus, le modèle de l'action marchande explore une exigence de coordination sensiblement plus forte. Il s'agit de rendre compte d'actions effectuées en commun, entre au moins deux agents, de transactions. Mais le projet de l'économie politique est plus ambitieux que l'étude d'accords locaux, ce que serait, en sociologie, le programme de l'éthnométhodologie. Il vise à rendre compte d'une coordination générale des accords locaux en mettant au jour les lois régissant l'équilibre entre des actions individuelles. En ce sens, il semble proposer une intégration des deux façons d'aborder l'action, par l'initiative individuelle et par les lois objectives. En dépit des limites du modèle d'équilibre général, cette exploration est donc digne d'examen, dans la perspective que nous adoptons ici et qui n'est pas celle couramment adoptée ni par ses partisans, ni par ses adversaires. Elle nous permettra d'introduire certains des thèmes que nous développerons ultérieurement, dans l'examen de diverses exigences de coordination.

Dans le modèle de la coordination marchande, les conditions du jugement et du suivi des actions sont clairement définies. Ce jugement n'est ni subjectif, ni local, il permet de traiter en général de ce qui se passe, dans des termes communicables à un tiers qui n'aurait aucune familiarité avec les comportements des acteurs. Il dépasse donc de beaucoup, en généralité, le jugement impliqué dans la coordination d'un plan par un individu. Ce jugement généralisable a d'autres caractéristiques intéressantes pour notre démarche. Il est très économique, en termes cognitifs : l'interaction pourra être saisie dans un compte-rendu sommaire, un rapport se limitant à une liste d'êtres humains et d'objets engagés, à laquelle s'ajoutent l'identification des relations d'achat ou de vente, ainsi qu'une qualification des biens par rapport à un ordre de grandeur, le prix. Chacun de ces éléments est identifiable localement, dans des termes qui lui assurent une portée très générale. Cette économie cognitive, soulignée par Hayek (1945), est parfois rapprochée de la notion de rationalité limitée de Simon. Autre caractéristique intéressante : le jugement est révisable, il s'adapte aux circonstances et aux cours des actions, il n'est pas inscrit dans des règles déterminant a priori les comportements. C'est par la réévaluation de la grandeur prix que se manifeste le plus couramment cette révision. Le jugement peut ainsi se concentrer sur l'enregistrement d'un prix marquant une hiérarchie d'importance entre les objets engagés dans l'action.

C'est un lieu commun de l'argumentation en faveur de ce modèle d'action en commun, que d'affirmer qu'il est particulièrement peu gourmand en hypothèses, dites « holistes », recourant à des notions comme celle de « règle » ou de « norme sociale ». De fait, il est incontestable que ce modèle n'implique pas la coordination extrême des conduites que suppose leur unification sous la pression

de normes ou de dispositions communes ; c'est en cela qu'il est intéressant pour une théorie de l'action. Toutefois l'argumentation précédente fait peu de cas des ressorts de coordination restés implicites dans ce modèle. Un premier ressort est contenu dans l'hypothèse d'un monde commun réunissant l'ensemble des personnes et des objets qui constituent les seuls êtres pertinents pour définir une action. L'hypothèse d'objets « naturels » ayant la forme de biens marchands est très exigeante en savoir commun. Un deuxième ressort se trouve dans l'hypothèse spécifiant le mode d'engagement des personnes et des choses, les relations d'achat-vente, elles aussi tenues pour naturelles. Un troisième ressort réside dans l'hypothèse d'une commune grandeur servant à

évaluer les objets. Ces trois hypothèses sur des savoirs communs doivent avoir un statut dans le cadre d'une théorie de l'action.

L'examen de plus en plus systématique, dans la littérature néoclassique, des limites du marché concurrentiel aide à mettre en évidence le rôle tenu par l'hypothèse d'un monde commun d'objets, en montrant les effets dévastateurs du défaut de cette hypothèse, couramment exprimé en termes d'information asymétrique sur la qualité des biens (Eymard-Duvernay, 1989). Comme la brèche créée par une incertitude intertemporelle (Thévenot, 1989a), la levée de l'hypothèse sur un marché de biens communément identifiés rouvre largement la question de l'identification de ce que l'autre fait et du contexte pertinent, question nettement circonscrite dans le modèle de l'échange concurrentiel parfait. Cette ouverture conduit à porter attention à la notion de « savoir commun » [« common knowledge »]. On sait que Lewis s'était déjà appuyé sur cette notion (Lewis 1969, p.36) pour proposer une analyse des conventions inscrites dans un comportement rationnel, et tenter d'éviter le recours à une notion de norme sociale contraignante étrangère à la rationalité instrumentale. Outre l'irréalisme de certaines expressions du savoir commun, des travaux ultérieurs ont fait ressortir des contradictions logiques entre cette notion et la spécification de la rationalité utilisée en économie³. Ajoutons que l'on peut envisager des formulations du savoir commun en terme d'identification commune d'une situation commune [« shared situation »], expression mieux adaptée à la démarche que nous empruntons ici (Barwise 1989, p. 203).

La coordination dans l'action sociale

Inversement, les théories de l'action sociale peuvent accorder une large place à l'incertitude des ajustements opérés par l'acteur. On le voit notamment à l'intérêt porté par Weber à la compréhension mutuelle, aux apports d'une tradition interactionniste issue d'un pragmatisme révisé par Mead, ou encore à la place de la négociation d'un sens commun dans les courants inspirés, via Schütz, de la phénoménologie. Nous nous contenterons ici, dans le prolongement des remarques précédentes sur l'approche individualiste, d'attirer l'attention sur deux problèmes.

Le premier tient à l'éclectisme de cadres explicatifs qui mettent à la fois en oeuvre des concepts normatifs et un concept de rationalité adaptative. L'agencement de

³. *Pour un examen de ces travaux et une critique de la réduction des normes sociales à une rationalité optimisatrice, voir Elster, 1989 ; Dupuy (1989) met en perspective ces paradoxes pour montrer que le paradigme de la rationalité est incomplet. Favereau critique également la réduction des règles à des contrats et défend une approche des règles comme dispositifs cognitifs, dépassant l'opposition contrainte / contrat (Favereau, 1989).*

ces différentes notions est différent chez Weber, Parsons et Habermas, et, d'un auteur à l'autre, on peut observer un effort d'intégration croissant à partir de réélaborations des oeuvres antérieures. Chez Weber, la place imposante accordée à la rationalité instrumentale est motivée par le souci d'ajustement à une approche scientifique (Weber, 1949, p. 58) et n'empêche pas l'éclatement d'un relativisme des valeurs, lorsque cette approche n'est plus de mise (Weber, 1959, p. 94). Chez Parsons, cette place est contestée, les normes jouant un rôle intégrateur plus important dans l'architecture du modèle et la cohérence de la société, unifiant les motivations de l'action en amont du choix rationnel des moyens. Dans l'oeuvre de Habermas, on retrouve la juxtaposition d'une orientation par des normes et d'une orientation par une rationalité instrumentale, mais ces orientations sont elles-mêmes soumises à une définition plus englobante de la rationalité, construite sur l'ouverture à une communication critique, sans que les rapports de compatibilité entre les trois exigences de validité (vérité instrumentale, normes sociales et authenticité) ne soient examinés en détail⁴.

La deuxième difficulté tient à l'inégale explicitation de tout ce qui contribue, dans les théories de l'action, à une coordination. Les mécanismes les plus explicites sont ceux couverts par les termes de « règle » ou de « norme ». Mais le statut de la notion d'« équilibre », qui propose aussi un mécanisme de coordination, est moins clair. Quant aux hypothèses sur un monde commun, elles sont de moins en moins apparentes lorsque l'on passe de croyances communes (représentations), à des gestes communs (pratiques), ou enfin à des objets communs (réalité objective). Il serait donc utile de démonter les différents ressorts de la coordination que comportent ces différentes approches de l'action.

4. *Jean-Marc Ferry met en parallèle le triptyque de Habermas (Habermas, 1987) non seulement avec l'architectonique kantienne mais avec la systématique à trois termes (« travail »/« interaction »/« représentation ») proposée par le jeune Hegel à Iéna, et que Habermas a également discutée. Cette systématique creuse la distinction - que nous chercherons à affaiblir - entre des « règles techniques » produites dans un travail avec la nature, des « conventions » élaborées dans l'interaction avec les autres, et des « symboles » constitués dans la dialectique de représentation. J.-M. Ferry reproche à Habermas de ne pas reprendre la distinction entre ces deux derniers termes et d'être conduit à confondre la construction sociale de l'identité avec la construction politique de la légitimité (Ferry J.-M., 1987, pp. 342, 350).*

Le jugement sur ce qu'il advient

Les exigences de coordination impliquées dans la réalisation d'une intention ou dans l'exécution d'un projet personnel ne sont pas les mêmes que celles supposées par une interaction, ou encore celles auxquelles doit faire face une action dite « sociale ». Ces différences devront être précisées dans le cours de notre investigation mais, quel que soit le registre de l'action, la coordination se traduira par deux exigences indissociables :

- L'arrêt d'un jugement délimitant les contours d'une action, identifiant ce qu'il advient. Si je n'ai pas de formes servant au repérage de ce que je fais ou de ce que l'autre fait, il n'y a pas de recherche possible de cohérence, de conséquence. Une tâche prioritaire dans la théorie de l'action est donc d'étudier l'opération consistant à sélectionner ce qui importe, aux dépens de ce qui n'est pas significatif. Cette opération suppose de réaliser des rapprochements, de reconnaître des formes, de qualifier.

- La remise en cause de ce jugement, lorsque l'adjonction d'éléments supplémentaires à un cours d'événements fait qu'il n'épouse plus les formes de l'action identifiée. Cette mise à l'épreuve est la condition d'un jugement raisonnable. Ce qui se passe « vraiment », comme on dit au cours de l'épreuve critique, n'a pas été compris dans une identification préalable, toujours impuissante à réduire complètement la présence des personnes et des choses. Une théorie de l'action doit rendre compte des modalités de cette remise en cause qui s'effectue en relation avec l'identification de faits nouveaux.

Aucune de ces deux exigences ne peut supporter à elle-seule la visée de coordination. L'attention exclusive à la première supposerait un jugement rigide, éventualité qui nous ramènerait aux hypothèses trop fortes d'une coordination par des règles appliquées dans un monde d'êtres normés, rappelant le réalisme des substances secondes. L'ouverture sur une révision est nécessaire si nous cherchons à rendre compte d'une coordination raisonnable, s'adaptant au cours des événements. Inversement, la révision permanente du jugement, l'attention constante à la présence singulière des êtres, interdit toute possibilité de coordination.

Aussi

la remise en cause doit-elle s'opérer dans la visée d'une clôture restaurant une identification arrêtée dans un jugement⁵.

Dans le cas de deux personnes, c'est l'action de l'autre personne qu'il s'agit d'identifier, de l'extérieur. L'un juge de ce que fait l'autre, dans la mesure où il doit en tenir compte pour coordonner sa propre conduite. Ceci est une spécification minimale d'une coordination à deux personnes, dans laquelle il n'est pas question d'un projet commun, mais simplement d'une compréhension de l'action de l'autre comme partie prenante de l'environnement de sa propre action. Une telle spécification apparaît comme un déploiement d'une exigence de coordination plus élémentaire, avec soi-même. Dans ce dernier cas réduit, les deux personnes sont deux états-personnes et l'exigence de coordination porte sur une séquence d'événements ou « histoire personnelle » (Perry, 1975, p. 10)⁶. Il est toutefois intéressant de replacer ce cas dans la perspective de celui où d'autres personnes interviennent, de façon à en faire ressortir les traits communs : un jugement sur ce qui est en cause, qui suppose une certaine explicitation de l'action préalable à toute coordination; une mise à l'épreuve du jugement par l'extraction, dans le cours de l'action, d'éléments susceptibles de le remettre en cause. Quant aux différences qui spécifieront l'action en commun, nous chercherons à les mettre au jour progressivement, sans nous reposer d'emblée sur le clivage radical offert par l'opposition entre rationalité individuelle et norme sociale.

A ce point de notre cheminement, nous pouvons avancer une thèse plus forte concernant l'approche de l'action par la notion de coordination. Cette notion n'offre pas seulement une voie d'accès commode pour passer, sans discontinuité, de l'étude de l'action individuelle à celle de l'action en commun. Elle est sans doute beaucoup plus profondément liée à ce que l'on désigne par action. C'est en examinant les exigences de coordination que l'on peut comprendre comment se dessinent les contours de l'action, comment est découpé un ensemble d'événements en unités qui seront couvertes par des descriptions d'actions. Cette approche conduit à déplacer l'attention consacrée à des états mentaux, pour la

⁵. On préférera au terme d'« interprétation » celui de « jugement » pour désigner cette quête des éléments pertinents parmi ce qu'il advient, recherche destinée à identifier une action qui se tient. Il a le mérite de suggérer l'arrêt de la recherche, la clôture d'un dossier d'éléments qualifiés mis en relation. Or la qualification, et la clôture de la liste des éléments pertinents pour constituer une action, sont deux traits essentiels de ce jugement.

⁶. On n'abordera pas ici le délicat problème de la connexion de ces états-personnes, et de la possibilité de construire une théorie de la mémoire sans recours circulaire à une personnalité (Perry, 1975, pp. 135-155). Même si le frayage de chemins et la constitution d'objets participe au dépôt de la mémoire, on ne peut entièrement se reposer sur une telle définition sans retrouver une circularité dans la coordination.

porter sur l'identification des objets intervenant dans l'action et supportant son identification⁷. Mais on ne peut non plus considérer ces formes-objets comme données a priori dans un monde naturel, sous peine de recourir à des instruments de coordination trop puissants. Ils sont consolidés en même temps que l'action est délimitée, dans la clôture d'un jugement révisable.

L'identification progressive de l'action

La dynamique du jugement façonne l'identification de l'action, même conçue du point de vue de l'agent. Elle empêche que nous considérions cette action comme le développement logique d'une intention bien formée. Que ma fille ait l'intention d'« aller faire la Vallée Blanche » pourra être exprimé en ces termes laconiques, en réponse à une question sur ce qu'elle compte faire. A l'état d'intention, elle (et a fortiori une autre personne) peut ne disposer que de très peu de spécifications d'un plan, étayées par des images mentales faiblement développées : le passage de séracs, qui lui a été raconté, l'arrêt pour le pique-nique, etc.. Aussi, la coordination dans la réalisation de son intention peut apparaître très lâche. Son projet ne requiert pas une identification précise de conditions devant être réunies pour pouvoir juger qu'il s'est réalisé convenablement. Puisque le dessein de l'action est si peu spécifié, l'orientation téléologique, et donc la rationalité instrumentale, se trouvent affaiblies. Il ne s'agit pas, à proprement parler, d'une « limitation » de rationalité par rapport à un idéal de clairvoyance inassouvi, mais d'un mode ordinaire de spécification progressive de l'action. Nous découvrons l'action au fur et à mesure que nous devons négocier les accidents de terrain, négliger tel revers de fortune ou le prendre en considération.

Il apparaît ainsi que l'identification est liée à l'épreuve du succès de l'action, qui ouvre sur le choix entre un maintien de l'action ignorant les aléas rencontrés, ou la reconnaissance d'une défaillance. C'est à la suite d'incidents dont nous jugeons qu'ils contreviennent ou non à notre projet, que les contours de l'action se précisent, par la négative, par ce qui est malvenu. Il n'est donc pas sûr que l'on puisse distinguer, comme le propose Bratman, la partialité des plans et leur

⁷. *La différence entre des conventions de comportement prenant appui sur des objets, et des conventions de langage que Lewis cherche à ramener aux premières, l'oblige à modifier toutefois sa définition antérieure (Lewis, 1969) et à passer d'un niveau de « préférence pour la conformité » à un niveau de « raisons pour la conformité » (Lewis, 1983, pp. 169-170). Livet rapproche la difficulté rencontrée de celles que doit affronter Tarski dans le passage de la syntaxe à la sémantique (Livet, 1988, p. 67). Dans l'analyse de l'action « sociale », cette difficulté se présente aussi lorsque l'on passe d'une coordination d'actions à une coordination de motifs. Parsons procède à un tel passage lorsque, commentant Durkheim, il place la norme sociale intégratrice hors de toute atteinte par la rationalité (Parsons, 1968, p. 403) ; Garfinkel (1963) l'accuse de prendre ainsi les acteurs pour des « andouilles » [« judgemental dopes »].*

révocabilité (Bratman, 1987, p. 179) puisque le remplissage [« fill in »] progressif du plan est liée à l'épreuve. Si la spécification d'une intention floue est en partie rétrospective, peut-elle pour autant varier à notre gré ? Un certain usage du terme « justification » incline dans ce sens. Pour le conforter, on ferait valoir que l'exigence de coordination, de conséquence dans notre plan, est d'autant plus faible que nous sommes engagé seul. Nous n'aurions de compte à rendre à personne et pourrions refuser de voir les échecs, pourvu que nous réélaborions le projet initial en conséquence, de façon à effacer les défaillances dans sa réalisation. Le suivi du projet serait alors assuré de manière *ad hoc*. Prise de vertige, ou pour quelque autre raison non éclaircie, ma fille redescendra en téléphérique en considérant que, tout compte fait, elle était montée pour profiter de la vue.

Ce caractère *ad hoc* est infirmé par le coût d'une telle réélaboration montrant que, même sans que d'autres personnes soient directement impliquées dans le suivi de notre projet, nous sommes conduit, en cas de défaillance, à tirer au clair ce que nous avons au juste l'intention de faire. Si nous n'avons pas une complète liberté, c'est en raison des traces de notre engagement, des formes stables et identifiables qui servent à repérer notre action et favorisent l'inertie de nos intentions (Bratman, 1987, p. 16). Pour ma fille, comme pour une autre personne l'observant, son intention est claire dès lors qu'elle s'avance, les skis sur le dos, dans la tranchée de glace creusée sur l'arrête de l'Aiguille du Midi. La tranchée, les skis, l'itinéraire, et quantité d'autres investissements de forme (Thévenot, 1986), contribuent à faciliter l'identification de ce qu'elle fait, quoiqu'aucun de ces éléments ne constitue jamais une preuve irréfutable de ce qu'elle compte faire⁸. Ces formes servant de repères ne permettent de caractériser que l'accomplissement - ou l'échec - d'une action très générique. Comment savoir ce que ma fille compte vraiment faire ?

Voici qu'elle rebrousse chemin avant même d'avoir pris le téléphérique et revient à la maison. Imaginons qu'elle désorganise, par ce comportement imprévu, un plan plus global qui me concernait aussi, et dans lequel son action trouvait place. Cette fois, l'exigence de coordination est plus forte en raison de l'interaction et, à la

⁸. *Les limites que rencontre la confirmation de la règle sont mises en relief par la relecture que Kripke (1982) propose des passages des Investigations Philosophiques portant sur l'« argument du langage privé » et « suivre la règle » (Wittgenstein, 1968). C'est en prenant appui sur ces limites, que Livet a proposé une construction des conventions comportant un emboîtement de niveaux, jusqu'à une exigence de cadre interprétatif commun (Livet, 1987). Le présent essai, qui vise à resituer les exigences de l'épreuve de justification parmi des convenances moins fortes, tire profit de cette construction et de conversations avec son auteur.*

différence de l'observateur de tout à l'heure, je lui demande des comptes⁹. Elle me répond qu'elle ne pouvait pas réaliser le projet formé en commun parce que :

- l'affluence aurait empêché la solitude nécessaire pour goûter cette expérience sublime en haute montagne ;
- la copine avec laquelle elle s'était promis de fêter cette première n'était pas au rendez-vous et, sans elle, la partie était gâchée;
- son forfait n'était pas valable sur cette remontée ;
- une neige fraîchement tombée allait ralentir sa descente et l'empêcher d'améliorer son dernier record ;
- etc.

Toutes ces raisons peuvent être valables (bien qu'incompatibles entre elles) mais supposent un déploiement de l'action au-delà de l'énoncé initial « faire la Vallée Blanche ». Ce déploiement, comme l'identification antérieure qu'il prolonge, est requis par un procès faisant suite à un incident, « procès » dans le for intérieur à la suite d'une déception par rapport à un plan, ou dans un for extérieur à la suite d'une dispute. On voit, sur l'exemple, comment agir en commun conduit à l'exigence de réagir en commun aux incidents.

L'entrée par « l'action qui convient »

Ayant cherché à lier la notion d'action à celle de coordination, nous avons proposé de traduire cette coordination par la double exigence d'un jugement sur ce qu'il advient, et de l'épreuve critique de remise en cause de ce jugement au fur et à mesure du déroulement des événements. L'illustration précédente nous incite à franchir un pas supplémentaire. Elle suggère une thèse qui nous guidera dans la suite de notre exploration : l'identification de l'action est liée à l'appréciation de sa réussite, de la façon dont elle convient. Les circonstances susceptibles de remettre en cause l'identification sont aussi celles qui laissent à penser que l'action effectuée ne convenait pas. Le constat de disconvenances relance le jugement et prolonge la recherche d'éléments significatifs, ce qui peut conduire à identifier un défaut mais aussi faire basculer l'identification dans celle d'une autre action.

La figure de l'action-qui-convient recèle une tension. Les notions d'« agir » et de « convenir » peuvent paraître, à bien des égards, antinomiques, et rappeler l'opposition des approches de l'action que nous évoquions en introduction. Le vocabulaire de l'action individuelle met en avant la volonté d'un individu, contre

⁹. *Est-ce qu'elle n'a pas voulu tenir sa partie dans ce plan ? Cette question marque un clivage important par rapport à une exigence de coordination. Une réponse affirmative signifierait une rupture délibérée, comprise comme une violence. C'est la réponse négative que nous examinerons, qui maintient la coordination en satisfaisant à une exigence de justification. La mauvaise intention est écartée en faisant la preuve que la partie ne pouvait pas être tenue.*

des déterminations collectives, la prise en compte réaliste des choses, contre l'arbitraire d'opinions exprimables dans des mots, la modification incertaine d'un état du monde, contre la reproduction assurée d'un ordre. La référence à des conventions conduit, à l'inverse, à mettre l'accent sur le second terme de chacune des oppositions précédentes. L'idée d'action-qui-convient éclaire l'articulation des deux termes « agir » et « convenir ». Elle incite à modifier le partage des rôles impartis respectivement à une notion d'action qui enferme toute l'ouverture de l'initiative individuelle, et à une notion de convention qui supporte toutes les exigences de l'accord. Elle est solidement ancrée dans le langage où nous disposons d'une large palette de qualificatifs pour désigner la convenance d'un acte, en disant qu'il est ajusté, adéquat, approprié, heureux, réussi, normal, naturel, raisonnable. Ces épithètes ont en commun de placer l'intervention dans la perspective d'un jugement sur son accomplissement. L'intervention implique l'engagement singulier de choses et de personnes, modifiant l'état d'un monde qui n'est pas de mots. Le jugement sur le caractère convenable suppose de rapporter cette action singulière à la généralité de convenances ou de conventions. Il s'inscrit dans un langage où se trouvent qualifiés les éléments de l'action, et doit arrêter la dispute susceptible de s'élever en raison de l'incertitude attachée à la singularité de l'intervention.

La notion d'action-qui-convient invite aussi à reconsidérer la distinction usuelle entre deux façons de convenir, entre des actions individuelles heureuses parce qu'elles ne contreviennent pas à des contraintes de la nature susceptibles de les remettre en cause au cours de leur réalisation, et des actions sociales heureuses parce que, jointes aux actions des autres, elles conviennent bien ensemble. Loin d'opposer l'arbitraire des conventions à l'objectif de la réalité, nous chercherons à éclaircir les liens entre les notions de convention et d'objet, tels que l'engagement dans l'action convenable les met en lumière.

Des convenances personnelles aux conventions collectives

La liste des termes énumérés précédemment pour évoquer l'idée d'une action-qui-convient déborde largement le mode d'action justifiable qui condense le plus les exigences d'accord et que nous examinerons de plus près dans la troisième partie. Elle peut embrasser des gestes intimes ou des actes adéquats qui ne semblent pas porteurs d'exigences aussi fortes que celles suggérées par un impératif de justification. Cette étendue nous sera précieuse pour situer cette action justifiable, car si nous avons choisi de l'étudier de manière privilégiée, ce n'est pas dans l'espoir de réduire sans reste la variété des autres actes. Notre objectif est plutôt de tirer au clair ces exigences afin de mieux comprendre ce que suppose la mise à

l'épreuve de l'action. Pour cela, il sera bénéfique de partir d'un acte très éloigné de la justification publique, d'un geste intime. Il nous mènera aux confins de la notion d'action-qui-convient, là où les convenances personnelles sont près d'échapper à la possibilité d'un jugement sur leur satisfaction. A partir d'une interrogation sur les limites de ce jugement d'insuccès, nous distinguerons des convenances personnelles une appréciation du convenable qui suppose des modalités de généralisation, dans l'appréciation du succès, s'ouvrant sur l'expérience d'autres personnes. C'est en suivant la montée de cette exigence de généralisation que nous approcherons une modalité d'action et de jugement que nous avons examinée de plus près et qui répond à ce que l'on peut appeler des conventions collectives. Notre approche procédera à chaque étape d'un examen de la dynamique de maintien ou de remise en cause de ces convenances et conventions, qui apparaît à l'occasion d'un accroc dans le cours de l'action. C'est par l'insuccès, par la façon dont il conduit à un réaménagement dans le cadre des exigences en vigueur ou ouvre sur des exigences d'un autre type, que nous appréhenderons ces différentes façons de convenir. Nous illustrerons notre parcours de ces différents niveaux et de leur emboîtement, à partir de scènes dont nous modifierons progressivement l'action ainsi que la perspective dans laquelle le jugement sur leur adéquation est porté.

Le geste intime et les convenances personnelles

Le terme « intime » évoque une implication directement corporelle, l'idée d'une union étroite et profonde entre un geste du corps et un environnement qui peut comporter des personnes aussi bien que des choses. C'est par le « je » que s'exprime pleinement cette façon de se comporter dans un entourage intime où j'ai tracé des lignes qui épousent les déclivités du terrain et que je suis avec succès.

Je m'assieds dans mon fauteuil en prenant soin de ne pas saisir ni de peser sur l'accoudoir dont le tenon est décollé et qui cédera si je m'appuie sur lui. J'ouvre le tiroir de ma table après l'avoir soulevé en glissant ma main gauche par dessous, parce que l'absence de clé empêche de procéder autrement. Après avoir allumé mon micro-ordinateur, je prends soin d'attendre quelque temps avant de lancer mon programme de traitement de texte, escomptant ainsi éviter les déboires qu'il m'a fait connaître à plusieurs reprises en me supprimant l'accès à mes fichiers¹⁰.

Tous ces gestes sont bizarres ; en tout cas, c'est ainsi qu'ils apparaîtraient de prime abord à un observateur qui ne serait pas lui-même un intime. A coup sûr, ils ne correspondent pas à l'idée d'une action « sociale », ils n'impliquent pas de coordination avec d'autres personnes, ni même la perspective d'être compris par d'autres. De fait, pour tenter de vous les faire voir en votre absence, j'ai mis en mot une expérience qui reste d'ordinaire muette et privée de sous-titres. Ce faisant, j'ai signalé que ces gestes engageaient bien des objets généraux (fauteuil, tiroir, micro), suivant des relations elles-aussi communes (s'asseoir sur un siège, ouvrir un tiroir, lancer un programme). Cependant, cet engagement ne peut être décrit sans reste par les énoncés d'actions convenables que nous examinerons dans le paragraphe suivant : « il s'assied sur son fauteuil », « il ouvre son tiroir », « il lance son programme ». Ce ne sont pas vraiment un tiroir ou un ordinateur comme les autres, que je peux rapprocher d'autres. Je ne me reconnais d'ailleurs pas dans l'abstraction de ces objets qui semblent aussi détachés de mon expérience que ceux dessinés sur un abécédaire. La qualification de « mien » ne renvoie pas à une « propriété privée » mais à cette impossibilité à traiter en généralité. Au besoin, je forgerai un jargon ou baptiserai ces effets personnels de surnoms, pour spécifier ainsi leur caractère propre.

Malgré mes efforts, je ne suis pas assuré de votre compréhension. Vous devrez faire un travail de transposition pour imaginer des gestes intimes qui seraient vôtres, analogues mais à coup sûr sensiblement différents. C'est plus que la

¹⁰. *Les illustrations proposées mettent l'accent sur les convenances impliquant des choses, parce qu'elles sont plus souvent ignorées que celles qui concernent des gens. Cependant, au vocabulaire utilisé, on pourra constater que les observations vaudraient tout aussi bien pour des relations avec des personnes qui, au demeurant, ne peuvent se réaliser sans le concours de choses.*

sympathie de Smith ou de Mead que j'attends de vous ; plutôt une aptitude romanesque à laisser se confondre des intimités pourtant étrangères l'une à l'autre. Ce n'est qu'au prix d'une telle association libre entre votre intérieur et le mien que vous verrez de quoi il s'agit, faute de quoi vous réduirez dans l'ironie ces particularités insignifiantes de ma vie quotidienne, écartées comme insensées, absurdes ou incohérentes (Dodier, 1990, p. 11). Notez que, en dépit d'une narration qui n'est que partiellement autobiographique, vous êtes prêts à m'attribuer tous ces gestes à moi, l'auteur de ce texte, et à considérer que vous avez ainsi pénétré l'intimité de mon tempérament. Cet effet ne tient pas au seul emploi du « je » mais au type de convenance à laquelle renvoient les conduites rapportées.

En dépit de ces conditions-limites par rapport à la notion d'action, j'ai cependant segmenté et décrit mon comportement comme une action-qui-convient. J'ai décrit chacune de mes interventions comme des gestes susceptibles d'être ou non couronnés de succès. Pour vous faire comprendre des gestes incongrus comme ma façon d'ouvrir mon tiroir ou de lancer mon micro, j'ai fourni des explications en termes de risque de défaillance, de malfaçon, de mauvais fonctionnement. Ma satisfaction à les accomplir correspond à la félicité accompagnant le jugement que l'action convient. Le geste s'inscrit dans un arrangement intime de choses et de gens qui viennent bien ensemble, sanctionné par mon absence de surprise devant le déroulement de mon intervention. J'opère bien des rapprochements, mais ils me sont personnels.

De quoi est faite cette intimité qui contribue au succès ? La référence à l'habitude ne suffit pas. La réaction à l'échec fait voir le réaménagement qui peut se traduire dans une modification de mes gestes mais aussi dans une transformation de mon environnement. L'écart se résout dans une adaptation des personnes ou des choses conduisant à ce qu'elles s'épousent à nouveau. Echec et réaménagement ne regardent que moi et les êtres avec lesquels je suis impliqué. Cette adaptation n'a pas de prétention à une large validité, elle est non seulement locale mais non généralisable. Usées, façonnées par l'utilisation que nous en faisons, les choses dressées ou apprivoisées entretiennent notre intimité en nous rappelant les voies que nous avons frayées de concert.

Nous pensons que nous savons nous y prendre avec ces choses et j'ai parlé du bonheur à se couler dans ces gestes. Mais ce bonheur n'est-il pas prêt de s'affranchir du couronnement du succès ? Que dire de l'habitude qui génère un geste ne s'ajustant plus au terrain et allant à vau-l'eau, geste obsessionnel, manie ? On atteint alors les limites de l'action qui convient : en l'absence de point de repère, la possibilité même de juger d'un échec devenant exclue, nous sortons du cadre de notre propos.

Une autre façon de ne pas composer en cas d'échec, nous fait également sortir du cadre et nous conduit, à rebours de notre cheminement ultérieur, vers les limites de la notion d'épreuve. Lassé de me plier à des réadaptations renouvelées, je peux me rebeller. Malgré mes attentions, voilà que le tiroir refuse toujours de s'ouvrir. Au lieu d'accepter de réaménager notre relation, je m'énerve. Avec l'énervement, nous entamons une brève excursion dans une modalité différente d'intervention, celui de l'action s'imposant en force. Forcer le tiroir ou forcer la consigne pour la faire céder, c'est chercher à en dépasser les capacités déposées dans les convenances, venir à bout d'une résistance qui exprime une façon naturelle de se tenir. Dans ce cas, si succès il y a, il ne viendra pas à l'appui de convenances ou de conventions.

L'action convenable

Nous avons achevé le paragraphe précédent en dessinant quelques-unes des limites des convenances personnelles, qui mènent aux confins de l'action-qui-convient. Nous voudrions maintenant examiner d'autres limites dont le franchissement ne suppose pas d'abandonner le jugement sur les convenances mais, à l'inverse, de le renforcer en lui assurant une assise plus générale. Pour explorer cette mise en cause critique des gestes intimes et de l'épreuve de satisfaction des convenances personnelles, et atteindre le niveau de convenances moins personnelles, le plus simple est d'envisager votre venue. Supposons qu'au lieu de vous efforcer de vous insinuer dans mon texte, vous tentiez de vous installer dans mon bureau, comme cela se passe lorsque l'on échange un appartement avec un collègue, pour quelque temps. Imaginons l'embarras que vous aller ressentir à agir dans l'intimité de ce logement habité. Dans cette intimité, vous avez bien du mal à vous retrouver. Ce qui me permettait de coordonner mes actions devient cause de désordre pour vous qui ne saurez comment vous y prendre avec ce fourbis d'effets personnels.

Si vous cherchez à traiter ces choses normalement, vous vous heurterez à des échecs. Ces échecs pourront occasionner des disputes où vous vous plaindriez auprès de moi de vos revers:

- « - Votre ordinateur ne marche pas!
- Mais si, vous ne savez pas y faire, regardez...
- Quel drôle de machin, je ne pouvais pas savoir! »

Puis-je prévenir cet échec par des explications appropriées ? Dans une certaine mesure, seulement. Je n'ai pas moi-même la possibilité de démonter cet environnement intime, de désigner un enchaînement d'objets plus élémentaires, aux capacités clairement établies, ce qui me permettrait de rendre compte de son fonctionnement. Au mieux, je pourrais vous montrer comment, « avec moi, ça marche ». Si vous ne vous pliez pas à l'intimité de mon bric-à-brac, qui est aussi

une intimité avec moi, votre incursion conduira à une exigence de convenance d'un autre niveau.

Pour la satisfaire, je vais remettre en état ce bureau, de sorte que quelqu'un puisse s'y installer et y travailler normalement. Cherchant à éviter les crises qui ne manqueraient pas de résulter d'un usage normal, de votre part, de choses avec lesquelles j'avais établi des rapports personnels, je m'emploierai à recoller le bras de mon fauteuil, à préciser dans un mode d'emploi la façon dont mon ordinateur doit être traité, etc.

A l'issue de ce réaménagement des lieux, mon bureau devient descriptible. Je pourrais lui faire correspondre une liste et des instructions dans le format d'un « état des lieux » avant location. J'aurais préparé les choses pour qu'elles se prêtent à la réalisation d'actions ordinaires. La convenance sera donc assurée au plus près de la désignation commune des choses et de leurs usages. Le langage remplira bien sa fonction de représentation de la réalité des choses, permettant l'adéquation d'une référence et l'économie d'une indexicalité et de l'ostentation indispensables au niveau précédent. Je peux d'ailleurs compter sur une bonne marge de tolérance des dénominations dans des appellations qui ne sont pas contrôlées. De même que les choses ont des usages convenables inscrits dans la langue, les personnes ont une personnalité, des dispositions, à laquelle l'action doit aussi convenir.

Les conventions collectives de l'action justifiable

Pour basculer dans un autre type de convention auxquelles nous nous attacherons principalement désormais, imaginons que mon bureau n'est pas une pièce de mon appartement que je dois mettre en ordre pour votre venue, mais un bureau professionnel dont je dois retirer les effets personnels à la suite d'un changement d'affectation, avant l'arrivée d'un successeur. Le « je », et le « vous », deviennent désormais superflus pour la poursuite du rapport sur ce qu'il advient, rapport qui s'écarte maintenant tout à fait du genre autobiographique (confession). C'est d'un « il » qu'il s'agit, le « il » de celui qui va arriver, une personne anonyme, un « autrui généralisé » à la Mead, qui doit trouver place nette. Cette fois, les réaménagements risquent d'être plus importants pour permettre de juger de l'efficacité d'un dispositif. Chaque chose doit être à sa place, en sorte que ni le regard, ni le geste, ne soient troublés et que le nouveau venu puisse être immédiatement opérationnel.

Non seulement le tiroir mais le meuble complet sur lequel le prédécesseur travaillait sera mis au rebus, et un meuble plus fonctionnel lui sera substitué. L'ordinateur devra être réparé ou remplacé au plus vite. Par delà ces remises en état, on prendra soin d'écarter toutes les choses susceptibles de troubler l'attention, notamment parce qu'elles font remonter la mémoire de personnalités antérieures.

Les exigences sont plus fortes que celles requises par les convenances précédentes. Le langage de description est maintenant constitué d'appellations contrôlées qui garantissent des capacités pouvant faire leur preuve. Il n'est plus seulement question d'aménager les lieux pour les rendre descriptibles mais de préparer la possibilité d'une coordination économique évitant les spéculations coûteuses sur les actions des autres. Dans ces situations, la confirmation des attentes est plus cruciale, la rupture du naturel plus critique. La référence à un ordre et à une évaluation commune est recherchée pour encadrer des disputes. C'est le niveau où l'action en commun s'étend à un monde commun. Plus qu'une intention commune, c'est un mode de justification commun qui est recherché. Il faut que l'identification des actions et des rôles puisse être communément corrigée au fil de l'action¹¹.

Du jugement à la justification

Avec le troisième type d'action examiné, nous atteignons des actions, dites « sociales », qui réclament un plus haut degré de coordination. C'est pour rendre compte d'une telle coordination que l'on a recours aux notions d'« organisation », d'« institution », envisagées comme systèmes de « règles », de « normes », de « rôles ». Toutes ces notions sont lourdement lestées de capacités prescriptives. C'est en recourant à elles que l'on risque de basculer dans une approche de l'action collective reposant sur des déterminations communes qui fixent et uniformisent les conduites, conformément à des lois entendues dans un sens réglementaire ou positif. Ce type d'explication peut fournir une assez bonne approximation d'espaces d'actions limités, dans lesquels la permanence d'un univers de choses et de routines garantit la stabilité et la similitude des conduites. De la même façon, les systèmes-experts constitués d'un assemblage de règles représentent bien la prise de décision dans un domaine d'action circonscrit. Mais dès lors que l'on souhaite disposer d'une théorie de l'action plus globale, on doit élaborer un modèle plus compliqué que l'application d'une règle, ou reconsidérer les phénomènes couverts par ce terme. Nous avons souligné dans la première partie les inconvénients d'un modèle feuilleté superposant, dans un même appareil, une couche de normes sociales prescriptives et une couche de rationalité

¹¹. *Dans notre exemple, la montée de l'exigence de justification est inscrite dans un dispositif d'ordre industriel. Mais on pourrait imaginer d'autres variations, où le bureau serait transformé en local syndical cohérent avec un ordre de grandeur civique, ou en espace commercial d'accueil des clients ajusté à un ordre marchand. Ces variations ne sont pas seulement des exercices. Dans les observations empiriques destinées à tester nos modèles d'ordre de grandeur, nous voyons des acteurs faire surgir de l'ombre, en s'y référant ou en les déplaçant physiquement, des objets pour basculer dans un autre mode de justification (Boltanski, Thévenot, 1989, Thévenot, 1989b).*

instrumentale. Pour éviter ce feuilletage, il faut inclure dans la notion de normalité la capacité à gérer l'incertitude sur ce qu'il advient, et entendre par rationalité la cohérence d'un ajustement, en évitant le détachement entre des moyens objectifs et une fin enfermée dans des représentations ou des croyances. En réélaborant chacune de ces deux notions, nous pouvons espérer construire une notion commune d'ajustement normal, plus adéquate pour aborder l'action en commun. Il faut pouvoir disposer d'un cadre d'analyse qui puisse rendre compte à la fois :

- de moments où la coordination s'exprime par un ordre, où les conduites de personnes diverses se tiennent, s'ajustent mutuellement et s'accordent sur un ordre des choses, moments qui tendent à conforter les idées de contrainte objective, de norme sociale, d'équilibre, de communication réussie, de satisfaction de l'acte de langage, etc. ;

- de moments où l'inquiétude envahit la scène et déclenche des disputes sur ce qui est en cause, moments d'incertitude, de doute plus ou moins critique.

Traiter des faits et gestes en général

Un trait important partagé par ces actions-qui-conviennent, et qui tient à l'exigence de coordination - ne serait-ce qu'avec soi-même -, réside dans l'opération de rapprochement qui est au fondement d'un jugement. Qu'il soit effectué par un agent faisant retour sur ce qu'il fait, ou par un observateur cherchant à comprendre ce qu'un autre fait, le jugement suppose de rapprocher des choses, des personnes, des engagements de ces êtres, personnes et choses, qui adviennent dans des circonstances toujours différentes.

Nous mettrons donc cette opération de rapprochement au coeur de notre cadre d'analyse de l'action. Pour lui accorder sa juste place il faut éviter de se donner un monde naturel supposant des rapprochements tout faits, et impliquant une ontologie d'objets généraux, de personnalités, et de relations de similitude. Nous devons centrer notre attention sur l'« attunement to similarities between situations » (Barwise, Perry, 1983, pp. 10 ; Barwise, 1989, p.140), les « human cognitive abilities [which] make naturalization routine » (Barwise, 1989, p.179), ou les similitudes dont Lewis a besoin pour faire naître ses conventions (Lewis, 1969). Pas plus qu'un réalisme mettant à notre disposition un monde d'objets et de relations générales, nous ne pouvons accepter un conventionnalisme radical qui voit dans un accord d'opinions le seul moteur de l'action en commun. C'est dans ce dernier sens qu'oeuvre la sociologie qui, s'inspirant de Husserl et de Schütz, insiste sur la suspension du doute et le caractère *ad hoc* des descriptions qui permettent de préserver l'accord d'un sens commun.

La propension du chercheur à se reposer sur des objets naturels contraignants, ou sur un sens commun supposé, n'est pas si différente de celle d'une personne

ordinaire lorsqu'elle arrête, par un jugement, l'enquête sur ce qui advient. Mais cet arrêt du jugement reste soumis à la pression d'un doute relancé par les personnes et les choses présentes qui échappent à la généralisation. Nous devons donc prendre au sérieux les paradoxes du codage surgissant de la rencontre d'une définition du « vrai » reposant sur une qualification en général (ce qui permet de décrire, de prescrire ou de raisonner) et une définition nominaliste du vrai par le singulier (ce qui excite par sa présence).

C'est pour aller dans ce sens que nous avons étudié spécifiquement les opérations et les instruments contribuant à façonner des similitudes, les « investissements de forme » (Thévenot, 1986) qui établissent des formes d'équivalence entre des choses ou entre des personnes. De ces mises en forme résultent des codes, coutumes, personnes qualifiées, normes, standards, etc., qui constituent des biens communs sur lesquels chacun prend appui pour ses actions, en évitant ainsi les coûts d'une perpétuelle enquête, ou renégociation, portant sur l'identification du sens commun.

Que les personnes puissent être traitées en général est amplement démontré en sociologie, mais l'enregistrement et la manipulation d'identités sociales ou collectives laisse souvent dans l'ombre le travail de construction de « personnes collectives » qu'a mis en lumière Boltanski (1982). Dans les jugements ordinaires constituant l'action, les personnes sont couvertes par une qualification qui permet un traitement conventionnel, en général, et qui doit éviter de prolonger l'enquête vers des singularités inépuisables. Cet impératif est bien connu pour le traitement judiciaire, mais on n'a pas assez remarqué que les façons de traiter en général ne se limitaient pas à une qualification civique d'égalité devant la loi.

L'analyse du jugement impliqué dans l'identification de l'action, doit s'étendre au traitement parallèle opéré sur les choses pour en faire des objets en général. Cette démarche suppose de rompre l'asymétrie entre une définition instrumentale d'objets techniques et une définition négociée d'objets sociaux, de revenir sur la distinction radicale entre une épreuve de réalité par rapport à la nature (objets) et une épreuve politique ou sociale d'accord par rapport aux autres (conventions). Pour rapprocher le traitement d'êtres techniques et d'êtres sociaux (Latour, 1989 ; Hacking, 1983, p. 25), il est souhaitable de disposer d'une notion d'objet qui ne se réduise pas aux objets industriels, et qui permette de comprendre une plus grande variété de façons de réunir les autres dans les objets (Girard, 1972 ; Serres, 1987). Notons qu'en attirant les objets vers le royaume des croyances, comme le suggère la perspective schutzéenne de « construction sociale de la réalité » (Berger Luckman, 1986), ou plus généralement en distinguant leur aspect symbolique, on renverse la perspective techniciste sans pour autant réduire les écarts qui nous préoccupent. Même le terme d'objet « social » peut être fâcheux dans la mesure où il entretient cette distinction. Le détour par des êtres collectifs et le détour par des objets généraux sont tous deux impliqués dans un jugement sur l'action qui repose sur des attentes conventionnelles permettant de dépasser les contingences de la situation.

La clôture du jugement: « Il faut que ça tienne ou que ça dise pourquoi »

Si nous cherchons à poursuivre l'analyse en deçà d'un monde d'êtres qualifiés par des rapprochements naturels, si nous ne nous donnons pas le support de faits enfermés dans un noyau dur événementiel servant de base à un accord, sur lequel se grefferaient des interprétations ou des descriptions divergentes (Davidson, 1980), alors la question de la justification du rapprochement, de la mise en relation, est ouverte.

Pour éclairer cette question, nous mettrons en regard les deux usages du terme « relation » :

a - Le sens d'un engagement reliant Pierre et une pomme : Pierre mange la pomme ;

b - Le sens d'un rapprochement : la pomme d'ici et maintenant est semblable à la pomme d'ailleurs (et de même pour Pierre). Or ces deux sens sont étroitement intriqués : on ne peut impliquer une relation (a) sans relation (b) et réciproquement. Songeons, *a contrario*, à un énoncé du type « ce truc marche avec ce machin », qui laisse dans le plus grand vague (et ouvre sur l'ostentation) et les objets et leur engagement. Nous tirerons les conséquences de l'intrication de ces deux sens, que l'on trouve exploitée dans le pragmatisme (-icisme) de Peirce, pour préciser l'idée, suggérée dans la deuxième partie, que la qualification s'arrête sur une action qui convient. Le jugement sur une action (« que s'est-il passé ? ») ne se clôt qu'en glissant au jugement sur l'accomplissement (« cela s'est-il bien passé ? »). Si l'action ne convient pas, l'enquête sur son identification se poursuivra dans un « pourquoi ? » : « Il faut que ça tienne ou que ça dise pourquoi. » C'est négativement que le jugement se forme, lorsque n'est pas faite la preuve d'une disconvenance, d'une défaillance marquant l'échec d'une coordination. L'écart est lié à une intervention de choses ou de personnes qui n'entrent pas dans la convention, qui contreviennent. Au lieu de rester dans son ombre, dans l'insignifiance de différences secondaires, elles interviennent.

Suivant les modes de convenance, tels que nous les avons distingués ci-dessus, diffèrent les façons de clore l'opération de qualification dans le cadre d'une action qui fait sens. On peut ainsi progresser dans l'analyse des différences entre « sens », « fin », « valeur », en examinant ces changements de clôture de l'action, ces modifications de son déploiement dans un compte rendu plus ou moins étendu.

Au niveau d'une convenance personnelle, la clôture se fait à partir d'une appréciation personnelle du succès d'une routine. Cette appréciation est proche d'un enregistrement corporel et suppose de s'« efforcer », de « réessayer » en cas

d'échec. Elle marque la différence de clôture de l'engagement, entre « s'efforcer » et « avoir l'intention de » (Bratman, p.129), cette dernière expression correspondant mieux au niveau des convenances ordinaires : je m'efforce d'ouvrir ce foutu tiroir, elle a l'intention de faire la Vallée Blanche. Marquant aussi cette différence, des personnes interrogées sur leurs actions pourront résister à l'opération de généralisation en faisant valoir la vérité d'une expérience intime qui échappe à cette opération (Dodier, 1990, p.14).

Au niveau du convenable ordinaire, la clôture se fait sur une situation suffisamment typique pour être comprise par une autre personne et exprimée dans un langage descriptif. On ne « pointe » plus vers un « truc », on peut représenter des choses dans des énoncés. De tels objets se tiennent les uns avec les autres comme des mots dans des phrases. Ce niveau correspond à l'analyse de la signification comme relation entre situations typiques (Barwise et Perry, 1983, p.14). C'est à ce niveau qu'est la plus pertinente la correspondance entre langage et usage dans les jeux de langages. L'ordre de pertinence, la justification du rapprochement peuvent rester relativement locaux, l'action élémentaire peu spécifiée.

Au niveau des conventions collectives, ce n'est plus par une expérience corporelle du succès, ou par un accomplissement sanctionné dans une compréhension mutuelle, que se clôt le jugement. Il ne porte plus sur des machins ou des choses, mais sur des objets. L'exigence plus forte de coordination réclame un accord sur un cadre général d'évaluation légitime qui garantisse le jugement sur ce qu'il advient, et qui permette de s'entendre sur la révision de ce jugement, sans rupture critique dans l'interprétation de l'action justifiable.

Arrêt du jugement et tolérance conventionnelle

Cette approche de la qualification diffère de sa réduction à une opération logique de classement. Une telle tentative de réduction conduit aux paradoxes d'un codage interminable parce que la chose échappe, quelle que soit la finesse de la catégorie. La qualification peut toujours être inquiétée par des singularités qui relancent les soupçons sur l'authenticité. A une question réclamant de justifier l'identification, la réponse conduit à spécifier l'objet en s'en éloignant, par des connexions de plus en plus nombreuses avec d'autres êtres engagés dans d'autres actions. Même dans le cas d'un objet industriel, la question se pose, particulièrement lorsqu'il est « usagé ». Est-ce que mon vieux micro est bien un *Apple 2c* ? Oui, dans telles et telles conditions d'utilisation. Plus la spécification se fait précise (sans espoir d'atteindre l'être devant moi) et plus la liste des éléments compris dans la situation s'agrandit. On exigera l'exécution d'une tâche de plus en plus complexe, par une personne qualifiée, devant témoins, comme dans les réclamations adressées aux services après-vente. A la régression infinie du cas sous la règle est substitué un

déploiement d'une situation particulièrement fournie. Insistons sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un déploiement rhétorique, tout au moins dans une acception moderne du terme qui le confine à un exercice langagier au lieu d'y voir la construction du probable. Les relations entre les êtres qui se déploient dans le jugement doivent pouvoir être mises à l'épreuve de l'action. La qualification, parce qu'elle est liée à un engagement dans l'action, assigne une capacité, une propension, une « tendance naturelle ». Elle s'oppose à l'accident que serait la connexion contingente entre deux événements (Ricoeur, 1977, p. 47). Le langage de la description des faits comporte des actes de rapprochement qui sont liés au succès d'actions, et qui introduisent ainsi un glissement de l'explication à l'action. La critique de la proposition n'est pas sa négation logique ; c'est une opération pratique entraînant dans la scène de nouveaux êtres et s'appuyant sur leur intervention.

La justification

Parcourant une échelle d'épreuves d'identification, nous sommes passés de rapprochements personnels difficilement contrôlables par un tiers, à des rapprochements ordinaires tolérants, puis à des rapprochements légitimes. A chaque pas, le rapprochement d'éléments doit être immergé dans une situation plus ramifiée. Les conventions collectives, les plus exigeantes quant à la communauté des attentes, ne peuvent s'appuyer sur une longue familiarité ou une large marge de tolérance, conditions réunies aux niveaux inférieurs où l'épreuve se clôt sur une action relativement élémentaire.

On distingue mieux ainsi les problèmes que pose une présentation des exigences de convenance, de compréhension ou de satisfaction, à travers des illustrations qui se fixent sur une action très limitée comme « lever le bras ». Des difficultés d'interprétation surgissent lorsque l'on fait redescendre, aux niveaux où la compréhension peut se clore sur un geste élémentaire, des exigences de contrôle supposant des conventions collectives et un large déploiement d'êtres à l'appui (Livet 1987). Le poteau indicateur de Wittgenstein, le feu rouge de Lewis, tirent à la traîne une théorie d'objets, d'équipements, d'instructions qui les soutiennent dans l'épreuve. L'aspect arbitraire des conventions, retenu par Lewis, ou l'indétermination de leur mise en oeuvre, explorée par les Wittgensteiniens et saisie dans le paradoxe de Goodman, sont artificiellement accusés par la clôture de l'interprétation sur un objet ou une règle élémentaires. Ce n'est pas seulement dans la permanence d'une communauté que l'on doit rechercher la sortie de ces difficultés, comme le suggèrent les relectures de Wittgenstein proposées par Winch (1958), Bloor (1984), voire Kripke (1982). Privée d'objets adjacents prouvant l'engagement de l'action, la convention s'abstrait comme le geste du mime, mystérieux sur le fond uniformément noir du rideau de scène.

Les ordres de grandeur légitimes

Le jugement en commun suppose donc un déploiement de l'action dans un cadre plus large, une mise en relation engageant une plus longue liste d'êtres, de façon à composer un tableau garantissant un accord plus solide sur ce qui est en cause. Mais la ramification des connexions, et la longueur de la liste des êtres impliqués, ne suffisent pas à caractériser ce mode de jugement. Le développement d'interconnexions ne reste maîtrisable qu'à la condition de s'accompagner d'une économie cognitive ; faute de quoi, il prolifère comme un roman¹². Cette économie passe par l'évaluation d'un ordre de grandeur permettant de réduire la multitude de ce qui doit être pris en compte pour identifier l'action.

Nous avons noté que la qualification des choses et des gens s'accompagnait de l'attribution d'une capacité, d'une attente conventionnelle à l'égard de leur engagement normal dans des actions. La référence à un commun ordre de grandeur permet de rendre comparables ces capacités sous un certain rapport, d'efficacité, de prix, de confiance, etc. Parce qu'il est commun, l'ordre contribue à étendre la validité d'un jugement sur ce qu'il advient. Parce qu'il est un ordre, il rend l'accord possible sur l'inégale importance des êtres engagés dans une action, et donc sur le poids inégal qu'ils auront dans des inférences et dans l'établissement de la preuve. Ainsi peut se constituer un « contexte » pertinent commun avec une profondeur de champ ordonnant l'importance relative des êtres identifiés dans ce contexte.

Un autre trait important de ces ordres de grandeur, conventions collectives des actions justifiables, tient à la révision du jugement. Cette révision se traduit par la réévaluation des grandeurs attribuées, à la suite de déséquilibres dus à des attentes (sur les capacités) non satisfaites. Comme pour les autres modes de convenances, ce caractère révisable du jugement est la caractérisation que nous proposons d'une notion très large de rationalité.

Dans les *Economies de la grandeur* (Boltanski et Thévenot, 1987), nous avons cherché à identifier les ordres de grandeurs mis en oeuvre dans des justifications d'actions ordinaires. Ces ordres se caractérisent par une commune évaluation de grandeur, par la possibilité de se référer à un monde commun de personnes qualifiées, d'objets et relations naturelles, et de s'accorder sur la réévaluation des grandeurs dans l'épreuve de l'action. Nous ne reviendrons pas ici en détail sur le

¹². *L'étude spécifique de cette économie cognitive permet de tirer les conséquences de la rareté de l'attention (« attention as the scarce resource ») que Simon met en avant dans son approche d'une rationalité procédurale (Simon, 1978, p.13).*

modèle commun de ces ordres de grandeurs que nous avons proposé¹³. Nous nous contenterons de signaler, pour conclure, quelques traits pertinents pour la démarche adoptée dans le présent texte.

L'exigence de coordination que satisfont ces ordres de grandeur s'exprime dans la visée d'un jugement ayant une large validité, et dont la mise à l'épreuve puisse elle-même faire l'accord. Aussi rejoint-elle les contraintes associées aux notions de légitimité, de justice ou d'équité, exposées dans une tradition de philosophie politique. Cependant, dans la philosophie politique et morale, la coordination effective dans des actions circonstanciées est souvent laissée de côté, au profit d'une attention exclusive à des principes permettant un accord entre personnes, dans des échanges d'arguments. Le soutien de l'accord par des situations, le rôle d'attentes conventionnelles à l'égard des choses et de leur engagement normal dans des actions, est négligé. Les choses et leurs capacités ne retrouvent un statut qu'en tant qu'objets techniques. Mais leur statut est alors tout à fait disjoint de celui des personnes. L'épreuve qui leur confère ce statut est traitée comme une épreuve de vérité considérée comme sans commune mesure avec une épreuve d'accord entre des personnes, sauf dans certains courants idéalistes de sociologie des sciences qui réduiront la vérité à un accord d'opinions, en renonçant pour le coup à comprendre le rôle tenu par les objets dans l'accord.

Pour rendre justice aux formes et instruments de l'accord, et voir étudié l'ajustement aux circonstances de l'action, il faut s'intéresser à une toute autre littérature qui rejoint cependant la précédente dans la notion classique de prudence. Cette littérature est composée d'arts de vivre en société qui ne s'attachent pas seulement à la justice de principes légitimes d'accord, mais aussi à l'ajustement de conduites quotidiennes¹⁴.

¹³. *Ce modèle montre la place occupée dans un large ensemble d'ordres politiques, par un principe sous-jacent de commune humanité. Joint à l'hypothèse d'un ordre de grandeur, ce principe implique que les états de grandeur ne soient pas attachés en permanence aux êtres humains. Ils doivent être réévalués à la suite des épreuves que constitue l'engagement d'actions. Le défaut de réévaluation est une source majeure de sentiment d'injustice. On notera le lien entre cette spécification de la justice dans des ordres politiques et la révision critique du jugement supposée par la notion large de rationalité que nous utilisons ici.*

¹⁴. *Les rejets contemporains de cette lignée sont des manuels ou des guides, d'où nous avons extrait des répertoires d'objets, de personnes qualifiées et de relations. Nous avons associé un à un ces guides pratiques et des ouvrages classiques de philosophie politique avec lesquels ils sont congruents, et spécifié six ordres de grandeur. Cette identification peut se faire par le mode commun d'évaluation des capacités : outre les ordres de grandeur marchand (prix; Smith), industriel (efficacité; Saint-Simon), domestique (confiance; Bossuet), déjà mentionnés, nous avons repéré la grandeur civique (intérêt général; Rousseau) et les grandeurs de l'inspiration (Saint Augustin) et du renom (Hobbes).*

Une analyse de l'action justifiable dans nos sociétés ne peut se clore sur la mise en avant de principes universels sur lesquels fonder un accord général. Elle doit rendre compte des opérations critiques de remise en cause (Boltanski, 1984). Le cadre d'analyse proposé, en mettant l'accent sur la révision critique du jugement identifiant l'action, permet de traiter la critique plus radicale qui résulte de tensions entre des formes de justification non congruentes. Le dévoilement critique consiste à réduire au particulier, à l'insignifiant ce qui, dans un ordre de grandeur, servait à rapprocher et à traiter en général ; inversement, le dévoilement met en valeur, dans ce qui était tenu pour peu qualifié, une autre forme de grandeur¹⁵.

Conclusion

Dans la visée d'un cadre d'analyse qui permette de traiter des actions individuelles et des actions sociales sans rupture conceptuelle, nous avons examiné la façon dont l'identification de l'action était soumise à une interrogation sur son succès. Les éléments identifiés doivent permettre de savoir si l'action convient ou pas. Cette identification est requise pour toute espèce de coordination, qu'elle soit intra- ou interpersonnelle, notion étroitement liée à celle d'action. Nous avons exploré la montée des exigences de coordination, et donc d'identification, en passant d'un jugement sur le succès d'un geste familier à partir de convenances personnelles, à celui de la réussite d'un acte selon une appréciation ordinaire du convenable assurant un sens commun mais peu contrôlable, jusqu'à viser enfin un jugement public sur l'action impliquant des conventions collectives et pouvant être soumis à une épreuve commune de révision.

Pour éviter la rupture conceptuelle norme / rationalité instrumentale, nous avons adopté une notion de rationalité moins spécifique que celle supposée dans l'optimisation de choix rationnels. Considérée sous l'angle d'une recherche de cohérence, la rationalité peut comporter une idée de normalité, sans pour autant entraîner vers les hypothèses très fortes de règles ou de normes réclamant d'être appliquées. Cette cohérence correspond à des notions très différentes suivant le niveau de convenance impliqué dans l'action et dans son appréciation (habitude, compréhension, justification).

Les conventions collectives de l'action en commun rapprochent, comme on le voit notamment dans l'enquête faisant suite à un incident, la responsabilité d'agents

¹⁵. Notre analyse du rapport critique entre plusieurs façons de donner de l'importance aux choses et aux personnes rend bien compte de l'idée de hiérarchie proposée par Louis Dumont (1983), plus précisément de la figure de hiérarchies enchevêtrées dont Dupuy a souligné la généralité. Notre approche permet, en outre, de symétriser cette figure et d'en montrer la dynamique dans les opérations critiques de dévoilement des « fausses » grandeurs.

humains et celle d'agents non-humains dans l'action. Certes, ce registre s'oppose bien à d'autres conventions d'approche de faits - comme celle soutenant une approche objective physicaliste - qui n'accordent pas de statut particulier aux agents humains et qui s'éloignent donc de la notion d'action. Cependant il dessine des rapports étroits entre les évaluations des capacités attribuées respectivement à des personnes et à des objets. Il s'agit bien d'une quête de responsabilité mais le jugement qui en découle peut conduire à réévaluer l'appréciation de la capacité d'un agent humain comme d'un agent non-humain, ou encore une irresponsabilité générale en raison d'impondérables.

Notre approche contribue à faire jouer un rôle important aux objets bien formés, dans l'appréciation des convenances et l'identification de l'action, et à diminuer ainsi l'écart qui sépare la notion d'objet de celle de convention. Mais les objets, pas plus que les conventions, n'arrêtent à coup sûr le doute sur l'identification de l'action, et une théorie de l'action doit rendre justice des situations critiques où cette identification est remise en cause.

Références bibliographiques

- Barwise, J.,
1989, *The Situation in Logic*, CSLI, Stanford.
- Barwise, J., Perry, J.,
1983, *Situations and Attitudes*, Cambridge, MIT Press.
- Berger, P., Luckmann, T.,
1986, *La construction sociale de la réalité*, Paris, Méridiens (édition originale: 1966).
- Bloor, D.,
1983, *Wittgenstein. A Social Theory of Knowledge*, New York, Columbia University Press.
- Boltanski, L.,
1982, *Les cadres. La formation d'un groupe social*, Paris, Ed. de Minuit.
- Boltanski, L., (avec Darré, Y. et Schiltz, M.-A.),
1984, « La dénonciation », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°51, pp.3-40.
- Boltanski, L.,
1989, *Agapé*, mimeo, Paris, GSPM.
- Boltanski, L., Thévenot, L.,

- 1987, *Les économies de la grandeur*, Paris, CEE - PUF.
- Boltanski, L., Thévenot, L., (eds.),
1989, *Justesse et justice dans le travail*, Paris, CEE - PUF.
- Bratman, M.E.,
1987, *Intentions, Plans, and Practical Reason*, Cambridge, Harvard University Press.
- Davidson, D.,
1980, *Essays on Action and Events*, Oxford, Clarendon Press.
- Dodier, N.,
1990, *Représentations de l'action et critiques des discours*, mimeo, Paris, INSERM-CERMES.
- Dumont, L.,
1983, *Essais sur l'individualisme ; une perspective anthropologique sur l'idéologie moderne*, Paris, Seuil.
- Dupuy, J.-P.,
1989, « Convention et Common knowledge », *Revue Economique*, mars, pp.361-399.
- Elster, J.,
1989, *Cement of Society* (à paraître).
- Eymard-Duvernay, F.,
1989, « Conventions de qualité et pluralité des formes de coordination », *Revue Economique*, mars, pp.329-359.
1989, « Marchés internes, marchés externes », *Revue Economique*, mars, pp.273-328.
- Ferry, J.-L.,
1987, *Habermas, l'éthique de la communication*, Paris, PUF.
- Garfinkel, H.,
1967, *Studies in ethnomethodology*, Englewood-Cliffs, Prentice Hall.
- Girard, R.,
1972, *La violence et le sacré*, Paris, Grasset.
- Habermas, J.,
1987, *Théorie de l'agir communicationnel*, Paris, Fayard (traduit par J.-M. Ferry et J.-L. Schlegel, édition originale 1981).
- Hacking, I.,
1983, *Representing and Intervening. Introductory Topics in the Philosophy of Natural Science*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Hayek, F.A.,
1945, « The Use of Knowledge in Society », *The American Economic Review*, 35:4, pp.518-530.

- Kripke, S.A.,
1982, *Wittgenstein on Rules and Private Language*, Oxford and New York, Basil Blackwell.
- Latour, B.,
1989, *La science en action*, Paris, La Découverte (ed. originale en anglais: 1987).
- Lewis, D.,
1969, *Conventions : a philosophical study*, Cambridge, Harvard University Press.
- Lewis, D.,
1983, *Philosophical Papers*, vol.I, New York Oxford, Oxford University Press.
- Livet, P.,
1987, « Les limitations de la communication », *Les Etudes philosophiques*, n°2-3, pp.255-275.
- Livet, P.,
1988, « L'analyse des regles et ses enjeux philosophiques », *Cahiers du CREA*, n°11, pp.53-90.
- Parsons, T.,
1968, *The Structure of Social Action*, New York, The Free Press (première édition 1937).
- Perry, J.,
1975, *Personal Identity*, Berkeley, University of California Press.
- Ricoeur, P.,
1977, « Le discours de l'action », in Tiffeneau, D. (ed.), *La sémantique de l'action*, Paris, Ed. du CNRS, pp.3-136.
- Serres, M.,
1987, *Statues*, Paris, Ed. F. Bourin.
- Simon, H.,
1978, « Rationality as Process and as Product of Thought », *AEA Papers*, vol.68, n°2, pp.1-16.
- Thévenot, L.,
1986, « Les investissements de forme », in Thévenot, L. (ed.), *Conventions économiques*, Paris, CEE - PUF, pp.21-71.
- Thévenot, L.,
1989a, « Equilibre et rationalité dans un univers complexe », *Revue Economique*, n°2, mars, pp.147-197.
- Thévenot, L.,
1989b, « Economie et politique de l'entreprise ; économies de l'efficacité et de la confiance », in Boltanski, L., Thévenot, L., (eds.), *Justesse et justice dans le travail*, Paris, CEE-PUF, pp.135-207.
- Weber, M.,

1949, « `Objectivity' in Social Science and Social Policy », in *The Methodology of the Social Sciences*, New York, The Free Press (translated and edited by E.A. Shils and H.A. Finch), pp.49-112.

Weber, M.,

1959, *Le savant et le politique*, Paris, Plon (traduction de J. Freund, introduction de R. Aron).

Winch, P.,

1958, *The Idea of a Social Science and its Relation to Philosophy*, London, Routledge and Kegan Paul.

Wittgenstein, L.,

1968, *Philosophical Investigations*, Oxford, Basil Blackwell (Translated by G. E. Anscombe (first edition, 1953)).